

TARIFS DES PRESTATIONS **SECTEUR ST CYPRIEN 66750**

• VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

• PROGRAMMES NEUFS :

Application de barème du promoteur.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE : ½ mois de loyer dans la limite de 8€/m² HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE : 100€ TTC dans la limite de 3 € TTC /m² HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : ½ mois de loyer HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 100€ TTC dans la limite de 3 € TTC /m² HONORAIRES D'ENTREPRISE DE NEGOCIATION A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Forfait 100 € TTC HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL à la charge du PROPRIÉTAIRE : 33% DU LOYER MENSUEL HORS CHARGES

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Nos honoraires sont fixés à 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux à la charge du preneur, au delà de 50 000 €.

Jusqu'à 50 000€, 5000 € HT forfaitaire.

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires
-

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

Tarifs en vigueur au 1er Juin 2020 (taux de T.V.A. : 20 %)

Tarifs en vigueur au 1er Juin 2020 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION ANNUELS		
HONORAIRES De GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	7 %	8,40 %
	Des sommes encaissées	
HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES		
HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38.33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l’avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE LOCATION		
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE	½ mois de loyer dans la limite de 8€ / m²	
HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE	100 € TTC dans la limite de 3 € TTC /m²	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	½ mois de loyer dans la limite de 8€ / m²	
HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	100 € TTC dans la limite de 3 € TTC /m²	
HONORAIRES D’ENTREMISE DE DE NÉGOCIATION À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	Forfait	
	83,33 €	100 €
HONORAIRES D’AVENANT AU BAIL À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	33% du loyer mensuel hors charges	
ASSURANCES		
GARANTIES LOYERS IMPAYÉS A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	% TTC du quittance annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Lot d'habitation	
	78.60 € TTC (moins de 250 m²) 131,60 € TTC (plus de 250 m²)	
	A partir de 8 € TTC par mois – Sur consultation	
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE		



Prestations de base



Prestations optionnelles

AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	15 %	18 %
	Du quittance annuel	
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	16,17 %	23 %
	Du loyer total charges comprises	
Pour les mandats de conciergerie, A LA CHARGE DU BAILLEUR	Forfait par séjour	
	58,33 €	70 €